

0462620130930 group



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET



Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
ND LOGISTICS ORMES/SUP/AP ABROGATION

ARRETE 30/09/2013
portant abrogation des servitudes d'utilité publique
instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008
autour des installations de ND LOGISTICS situées ZAC des Sablons,
rue de Paradis sur le territoire de la commune d'Ormes

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-8 à L 515-11 et R515-24 à R 515-30,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 13-15 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R 1416-1 à R 1416-5 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 36-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 6 avril 1981, 18 février 1985, 12 juillet 1990, 14 mai 1992, 7 octobre 1997, 30 octobre 1998 délivrés précédemment à la société STOCKALLIANCE pour l'exploitation du site d'Ormes, rue du Paradis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 autorisant le changement d'exploitant avec obligation de constitution de garanties financières au profit de la SAS ND LOGISTICS (ex société STOCKALLIANCE) à Ormes, rue du Paradis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 instituant des servitudes d'utilité publique autour des installations de ND LOGISTICS situées ZAC des Sablons, rue de Paradis sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 autorisant la SAS ND LOGISTICS à exploiter des bâtiments d'entrepôt situés ZAC des Sablons, rue du Paradis sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Ormes ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 portant prorogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu la lettre de la société ND LOGISTICS du 22 octobre 2012 sollicitant l'abrogation des servitudes d'utilité publique instituées autour de leur site d'Ormes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 février 2013 ;

Vu l'avis du SIRACED-PC du 19 mars 2013 et de la Direction Départementale des Territoires du Loiret du 21 mars 2013, consultés au titre de l'article R 515-25 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté d'abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 ;

Vu la communication du projet d'arrêté portant abrogation des servitudes d'utilité publique au Maire d'Ormes et à la SAS ND LOGISTICS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 prescrivant une enquête publique unique relative à l'abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 et au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'enquête destiné à l'information du public ;

Vu les publications de cet avis d'enquête dans deux journaux locaux parus les 11 avril 2013 et 2 mai 2013 ;

Vu l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête ;

Vu le registre de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 1^{er} juillet 2013 comme suite à l'enquête publique susvisée ;

Vu la délibération de la commune d'Ormes du 23 juillet 2013 ;

Vu les avis du SIRACED-PC du 11 juillet 2013 et de la Direction Départementale des Territoires du Loiret du 8 août 2013, consultés au titre de l'article R 515-28 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté portant abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 ;

Vu le rapport sur les résultats de l'enquête et les conclusions sur le projet ainsi que les propositions relatives à l'abrogation des servitudes d'utilité publique du 6 septembre 2013 de l'inspecteur de l'environnement ;

Vu la notification à la SAS ND LOGISTICS et au Maire de la commune d'Ormes de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) à laquelle a été joint un exemplaire du rapport et des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques réuni en séance le 25 septembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormes approuvé le 4 février 2008 ;

.../...

Considérant que les installations classées exploitées par la société SAS ND LOGISTICS, ZAC des Sablons, rue du Paradis à Ormes, relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du seuil haut de la directive SEVESO 2 ;

Considérant que des servitudes d'utilité publique ont été instaurées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 en application de l'article L 515-8 du code de l'environnement sur demande de la société ND LOGISTICS conjointement à sa demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que les servitudes ainsi instituées concernent les parcelles AD4, AD9, AD11, AD14, AD25, AD26, AD29, AD67, AD90, AD91, AE69, AE70, AE71, AE73, de façon partielle de la commune d'Ormes.

Considérant que l'établissement fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a vocation de maîtriser l'urbanisation existante et future autour du site considéré afin de protéger la population ;

Considérant que selon les termes de l'article L 515-23 du code de l'environnement le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) vaut servitudes d'utilité publique et est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le délai de 3 ans à compter de la notification de la décision instituant les servitudes d'utilité publique laissé aux propriétaires concernés pour présenter à l'exploitant une demande d'indemnisation est échu ;

Considérant que, dès lors, les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 n'ont pas lieu d'être maintenues ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

478 932

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 au titre du code de l'environnement, à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations de la société ND LOGISTICS, sur le territoire de la commune d'Ormes, ZAC des Sablons, rue de Paradis sont abrogées.

Article 2 : Document d'urbanisme

Les servitudes annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormes par application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 seront supprimées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormes selon les conditions et le délai de 3 mois prévus aux articles L 126-1 et R*126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée à la SAS ND LOGISTICS, au Maire d'Ormes et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre.

Une copie est également adressée à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit au fur et à mesure qu'ils sont connus.

.../...

Article 4 : Information des tiers

Pour l'information des tiers,

1/ Le Maire d'Ormes est chargé de :

- joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui est classée dans les archives de sa commune.

Ces documents peuvent être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution est immédiatement transmis par le Maire d'Ormes au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations.

2/ La SAS ND LOGISTICS est chargée d'afficher en permanence de façon visible un extrait du présent arrêté dans son installation, rue du Paradis à Ormes.

3/ Le Préfet du Loiret fait insérer un avis dans deux journaux d'annonces légales du département.

4/ le Préfet du Loiret fait publier un extrait du présent arrêté sur le site Internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

5/ Une copie du présent arrêté est adressée par le Préfet du Loiret, au service de publicité foncière d'Orléans pour sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Maire d'Ormes, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **30 SEP. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maurice BARATÉ

.../...

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à

M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense
Paroi Nord
92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.

.../...



DIFFUSION

- exploitant : Société ND LOGISTICS,
55 avenue Louis Bréguet
31029 TOULOUSE Cedex 4

Etablissement d'Ormes
ZAC des Sablons
45140 ORMES
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre,
Unité Territoriale - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr 45590 SAINT CYR EN VAL
A l'attention de Mme GILLET
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre –SEIR –
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS cedex 2
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret
- M. le Chef du SIRACED-PC -Cabinet du Préfet-
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Loiret
Unité Santé Environnement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Loiret de la DIRECCTE
Service de l'inspection du travail
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- DGFip –Service de Publicité Foncière d'Orléans
- Propriétaires, titulaires des droits réels ou leurs ayants droits